



# CONSEIL MUNICIPAL

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

### SÉANCE DU 21 MAI 2024 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024-05-063	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme DIEUMEGARD Romain
2024-05-064	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2024	Arrêt du PV
2024-05-065	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 <sup>er</sup> adjoint	Prend Acte
2024-05-066	Tirage au sort des jurés d'assise	3 noms tirés au sort dans la liste électorale
2024-05-067	Demande de financement des élèves de Sérigné scolarisés à l'école privée St-Joseph de Pissotte	Adopté à la majorité
2024-05-068	Droit de préemption urbain – parcelle AB901	Adopté à l'unanimité
2024-05-069	Droit de préemption urbain – parcelles situées rue du Ballet	Adopté à l'unanimité
2024-05-070	Révision du RIFSEEP	Adopté à l'unanimité
2024-05-071	Augmentation du temps de travail : Adjoint Administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adopté à l'unanimité
2024-05-072	Création d'une régie des recettes pour l'encaissement des repas des aînés et de la marche gourmande	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 23 mai 2024 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Yves BAUDRY





# DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2024

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 23 mai 2024.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 23 mai 2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 MAI 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-063- Nomination d'un secrétaire de séance**

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- DIEUMEGARD Romain
- FAUCHERON Jean-Michel
- GIRAUD Sébastien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme Julie BOUILLAUD ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène) :

**-NOMME** en qualité de secrétaire de séance :

- M. DIEUMEGARD Romain

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 23/05/2024  
et publication du 23/05/2024  
Le Maire,

Y. BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 21 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-064-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 avril 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 avril 2024 a été transmis par mail le 14 mai 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme Julie BOUILLAUD ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène) :

**-ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 16 avril 2024.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 23/05/2024  
et publication du 23/05/2024  
Le Maire,

*Y. BAUDRY*

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 21 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-065-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision prise par le Maire :

- Devis de « De La Feuille au meuble » concernant la fabrication sur mesure d'une porte d'entrée de la mairie et son remplacement de 7 945,00 € HT soit 9 534,00 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision prise par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire:

- Devis d'Arcane Industries concernant l'acquisition d'un fût de 200 l de vinaigre blanc ménager pour 218,50 € HT soit 262.20 € TTC.
- 2 Devis de Giraud Environnement pour une intervention relative à la vidange, au nettoyage du bac à graisse et débouchage, curage de la canalisation de l'école publique, ainsi que pour la salle polyvalente pour 196,96 € HT soit 236.35 € TTC chacun. Soit au total 393,92 € HT et 472.70 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme Julie BOUILLAUD ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène) :

**-PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD,*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 23/05/2024  
et publication du 23/05/2024  
Le Maire, *Y. Baudry*



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 21 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-066-Tirage au sort – Jury d'assises – Année 2025**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2025.

Suivant l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BER-346 en date du 9 avril 2024, il convient de procéder au tirage au sort de 3 jurés à partir de la liste électorale de la commune.

Après tirage au sort, les trois personnes sont :

- Madame CANTIN Vanessa Jeanny née le 09/03/1979 à Fontenay-Le-Comte
- Monsieur GOUIN Alain Marcel Yves né le 07/04/1949 à Fontenay-Le-Comte
- Madame BIREAU Constance Sandrine née le 09/03/1997 à Fontenay-Le-Comte

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 23/05/2024  
et publication du 23/05/2024

Le Maire,

*Y. Baudry*  


DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 MAI 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

2024-05-067- Demande de financement des frais de scolarité des élèves de Sérigné inscrits à l'école St-Joseph de Pissotte

Un courrier de demande de financement des élèves « hors commune », en date du 16 janvier 2024 a été adressé à la Mairie. Cette demande concerne 6 élèves de Sérigné.

Par application de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une autre commune. Toutefois dès lors que la commune de résidence dispose des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des enfants concernés dans son école publique, cette dépense ne revêt plus un caractère obligatoire. L'école des Piérides à Sérigné dispose de la capacité pour accueillir les 6 enfants scolarisés à l'école St-Joseph de Pissotte.

La commune de Sérigné n'est donc pas tenue de participer aux frais de fonctionnement des établissements privés situés hors de la commune lorsque la scolarisation d'enfants sérignolais y est uniquement motivée par un choix de la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Jean-Hugues PORTRAIT ; 12 voix POUR : Mme Julie BOUILLAUD ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène) :

**-REFUSE** La demande de participation de l'OGEC de l'école St-Joseph de Pissotte, à ses dépenses de fonctionnement.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 23/05/2024  
et publication du 23/05/2024

Le Maire,

Y. Baudry



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 21 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-068 -Droit de préemption urbain – Parcelle AB 901 Lotissement le Tudet**

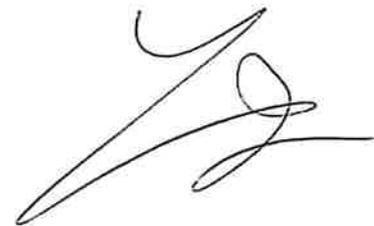
Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle, cadastrée AB 901 et d'une superficie totale de 483 m<sup>2</sup>, située « 4, rue des coquelicots, Lot 18, Lotissement du TUDET 2 à Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme Julie BOUILLAUD ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène)

-RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle AB 901 située "4, rue des coquelicots, Lot 18, Lotissement du TUDET 2 à Sérigné " d'une superficie totale de 483 m<sup>2</sup>,  
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

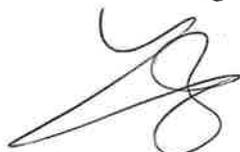
**Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD**

**Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves BAUDRY**


Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 23/05/2024  
et publication du 23/05/2024  
Le Maire,

Y. Baudry



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 21 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.  
Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-069 -Droit de préemption urbain – Rue du Ballet**

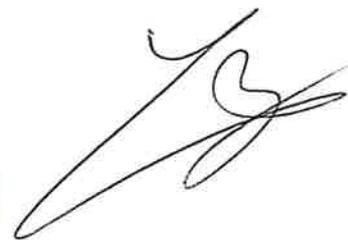
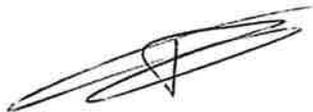
Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de plusieurs parcelles, cadastrées AB 333, AB 339, AB 340, AB 341, AB 706, AB 708 et d'une superficie totale de 2617 m<sup>2</sup>, située « Rue du Ballet à Sérigné ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme Julie BOUILLAUD ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène)

**-RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles AB 333, AB 339, AB 340, AB 341, AB 706, AB 708 située " Rue du Ballet à Sérigné " d'une superficie totale de 2617 m<sup>2</sup>,  
**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD*

*Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....23/05/2024...  
et publication du.....23/05/2024...  
Le Maire, Y. BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 21 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-070 – Révision du RIFSEEP**

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 20 juillet 2017 (délibération n°2017-07-066). Il était nécessaire de réviser cette délibération afin de prendre en compte la catégorie B, absente de cette délibération. Le projet de délibération a été soumis au Comité Social Technique du 13 mai 2024 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité à la révision du RIFSEEP.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la commune suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
  - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
  - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

### **A. Les critères retenus**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères

### **B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## **2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

### **A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant brut maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant brut attribué à chacun.

### **B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant brut maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

### C. Le montant brut maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant brut maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant brut global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants bruts maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

#### Classement des emplois par groupe et détermination des montants bruts maximums d'IFSE et de CIA

##### Filière administrative :

##### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP (IFSE + CIA) à ne pas dépasser	IFSE - Montant brut maximal annuel		CIA - Montant brut maximal annuel
			Annuel maxi	Annuel mini	Annuel maxi
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	19 860 €	10 800 €	4 320 €	1 190 €
Groupe 2	/	18 200 €			
Groupe 3	/	16 645 €			

##### **Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP (IFSE + CIA) à ne pas dépasser	IFSE - Montant brut maximal annuel		CIA - Montant brut maximal annuel
			Annuel maxi	Annuel mini	Annuel maxi
Groupe 1	/	12 600 €	3 600 €	1 440 €	630 €

Groupe 2	Agent d'accueil polyvalent	12 000 €	3 000 €	1 200 €	600 €
----------	----------------------------	----------	---------	---------	-------

**Filière technique****Catégorie C**

## Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP (IFSE + CIA) à ne pas dépasser	IFSE - Montant brut maximal annuel		CIA – Montant brut maximal annuel
			Annuel maxi	Annuel mini	Annuel maxi
Groupe 1	Agent des services techniques	12 600 €	3 000 €	1 200 €	630 €
Groupe 2	Agent des services scolaires	12 000 €	2 400 €	960 €	600 €

**Les montants indiqués ci-dessus sont des montant bruts**

**3. CONDITIONS DE VERSEMENT :****Bénéficiaires :**

- aux agents titulaires et stagiaires ;
- aux contractuels de droit public sur la base des articles L.332.23-1°, L.332-23-2°, L.332-13, L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2°, L.338-8-6° du code général de la fonction publique ;
- Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, emploi d'avenir, apprentissage, collaborateurs occasionnels...), les agents vacataires en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

**Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :**

Durant les congés de maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) :

- L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Modalités de réévaluation des montant bruts :**

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant brut.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

\*\*\*\*\*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*Vu la délibération N°2017-07-066 approuvant la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliquant l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024 : favorable à l'unanimité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme Julie BOULLAUD ayant donné pouvoir à Mme Marylène LÉRIDON)

1. **D'ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. **DE VALIDER** les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **DE MAINTENIR**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2<sup>o</sup> de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD*

*Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le ...23/05/2024  
et publication du ...23/05/2024

Le Maire,

Y. BAUDRY

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 21 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-071 –Augmentation du temps de travail : emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Sérigné pour 28 heures/ 35<sup>ème</sup> hebdomadaires. Cependant, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Cette modification supérieure ou inférieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à 28h00, et la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

\*\*\*\*\*

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 13 mai, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme Julie BOUILLAUD ayant donné pouvoir à Mme Marylène LÉRIDON) décide :

- de **SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 28h00 / semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

- de **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

2024-05-071 Augmentation du temps de travail : Emploi permanent d'adjoint A  
classe.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

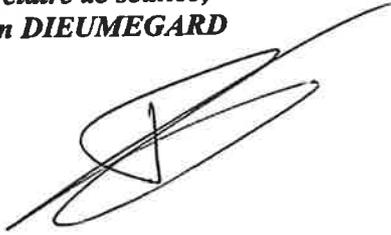
ID : 085-218502813-20240521-2024\_05\_071-DE

SLO

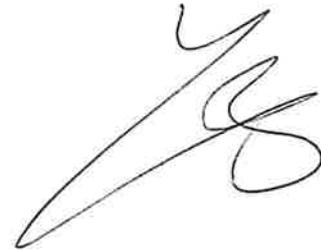
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs, proposée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD*



*Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 23/05/2024  
et publication du 23/05/2024

Le Maire,

Y. BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 21 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LÉRIDON Marylène

Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

**2024-05-072-Création d'une Régie des recettes pour l'encaissement des repas des aînés et de la marche gourmande**

Pour permettre à la commune d'encaisser les règlements en espèces des repas des aînés et de la marche gourmande, il convient de mettre en place une régie des recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- De **METTRE** en place une régie de recettes
- De **NOMMER** Mme JOURDAIN Fabienne, Régisseuse titulaire et Mme CHARPENTIER Christine, Régisseuse suppléante.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un acte constitutif d'une régie des recettes.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le ...23/05/2024...  
et publication du...23/05/2024...  
Le Maire,

Y. BAUDRY

